|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R M.1902-1**  **(09/2019)** |
| **Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz** |
| **Série M**  **Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Également disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Émissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2020

© UIT 2020

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RECOMMANDATION UIT-R M.1902-1

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes   
de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz

(Questions UIT‑R 217-2/4 et UIT‑R 288/4)

(2012-2019)

Domaine d'application

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz sont exposés dans la présente Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz des brouillages radioélectriques causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Mots clés

SRNS, critères de protection, incidence des brouillages radioélectriques

Abréviations/glossaire

BBGA bruit blanc gaussien additif

CES coefficient d'espacement spectral

MDPQD modulation par déplacement de phase en quadrature à décalage

PDC facteur d'utilisation des impulsions *(pulse duty cycle)*

PNT localisation, navigation et synchronisation *(position, navigation and timing)*

PRF fréquence de répétition des impulsions *(pulse repetition frequency)*

RHCP polarisation circulaire dextrogyre *(right-hand circular polarization)*

SQPN bruit pseudo-aléatoire en quatre phases décalées *(staggered quadrature pseudo-random noise)*

Recommandations et Rapports de l'UIT connexes

Recommandation UIT-R M.1318-1 Modèle d'évaluation des brouillages continus causés par des sources radioélectriques autres que celles du service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz, 1 559‑1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz

Recommandation UIT-R M.1787-3 Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Recommandation UIT-R M.1901-2 Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559‑1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz

Recommandation UIT-R M.1903-1 Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et aux récepteurs du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz

Recommandation UIT-R M.1904-1 Caractéristiques, critères de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace-espace) fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164‑1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Recommandation UIT-R M.1905-1 Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz.

Recommandation UIT-R M.1906-1 Caractéristiques et critères de protection des stations spatiales de réception et caractéristiques des stations terriennes d'émission du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz

Recommandation UIT-R M.2030-0 Méthode d'évaluation du brouillage par impulsions causé par des sources radioélectriques autres que celles du service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164‑1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559‑1 610 MHz

Recommandation UIT-R M.2031-1 Caractéristiques et critères de protection des stations terriennes de réception et caractéristiques des stations spatiales d'émission du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (SRNS) fournissent dans le monde entier des informations précises pour de nombreuses applications de localisation, de navigation et de référence de temps, y compris des informations sur les aspects de sécurité pour certaines bandes de fréquences, dans certaines circonstances et pour certaines applications;

*b)* que toute station terrienne dotée des équipements appropriés peut recevoir des informations sur la navigation provenant des systèmes et réseaux du SRNS à l'échelle mondiale;

*c)* que la Recommandation UIT‑R М.1787 fournit les descriptions techniques des systèmes et réseaux du SRNS ainsi que les caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz;

*d)* que la Recommandation UIT‑R М.1904 fournit les caractéristiques techniques et les critères de protection des stations spatiales de réception fonctionnant dans le SRNS (espace-espace) dans les bandes 1 164‑1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz;

*e)* que la Recommandation UIT‑R М.1463 définit les caractéristiques des systèmes du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande 1 215-1 400 MHz;

*f)* que la Recommandation UIT‑R M.1901 donne des orientations générales sur la présente Recommandation et d'autres Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du SRNS fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559‑1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010‑5 030 MHz,

reconnaissant

*a)* que la bande 1 215-1 300 MHz est attribuée à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (active), au service de radiolocalisation, au SRNS (espace vers Terre et espace-espace) et au service de recherche spatiale dans les trois Régions;

*b)* que, dans un certain nombre de pays, la bande 1 215-1 300 MHz contient également des attributions à titre primaire aux services fixe et mobile, et/ou au service de radionavigation (limité dans certains cas au service de radionavigation dans une partie de la bande);

*c)* que le numéro **5.329** du Règlement des radiocommunications dispose que la bande 1 215‑1 300 MHz peut être utilisée par le service de radionavigation par satellite, sous réserve qu'il ne cause pas de brouillage préjudiciable au service de radionavigation autorisé au titre du numéro **5.331** et ne demande pas à être protégé vis-à-vis de ce service. Par ailleurs, la bande 1 215‑1 300 MHz peut être utilisée par le service de radionavigation par satellite sous réserve qu'aucun brouillage préjudiciable ne soit causé au service de radiolocalisation. Le numéro **5.43** ne s'applique pas vis‑à‑vis du service de radiolocalisation. La Résolution **608 (CMR‑03)** s'applique;

*d)* que le numéro **5.332** du Règlement des radiocommunications dispose que le SETS (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz ne doit pas causer de brouillage préjudiciable au SRNS,

notant

que la Recommandation UIT‑R RS.1749 définit les caractéristiques de divers radars spatioportés à synthèse d'ouverture fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz et que la Recommandation UIT‑R RS.1347 préconise que le partage entre les radars spatioportés à synthèse d'ouverture et le SRNS soit considéré comme possible dans la bande 1 215-1 260 MHz compte tenu des démonstrations, y compris des essais de compatibilité au sol,

recommande

d'utiliser les caractéristiques et les critères de protection des stations terriennes de réception indiquées dans l'Annexe 1 pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz des brouillages causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Annexe 1  
  
Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes   
de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz

# 1 Introduction

Plusieurs classes de récepteurs qui diffèrent en termes de fonctions et de qualité de fonctionnement vont vraisemblablement utiliser les signaux de satellites du SRNS dans la bande de fréquences 1 215‑1 300 MHz. Dans les paragraphes qui suivent, on trouvera une description générale de chaque type de récepteur ainsi que des caractéristiques et des critères de protection applicables aux différents récepteurs. Plusieurs de ces récepteurs sont des récepteurs multibandes qui utilisent ou prévoient d'utiliser des signaux du SRNS simultanément pour cette bande et une ou plusieurs autres bandes attribuées au SRNS.

# 2 Descriptions des applications des récepteurs du SRNS

Plusieurs types de récepteurs du SRNS existants ou en projet sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

## 2.1 Récepteur de référence au sol du système SBAS[[1]](#footnote-1)

Ce type de récepteur au sol est utilisé dans le réseau au sol du système complémentaire basé sur des satellites (SBAS) pour déterminer les temps de propagation dans l'ionosphère et l'intégrité des signaux du SRNS. Ce récepteur fait appel à une technique à code partiel qui exploite une fonctionnalité unique rendue possible par l'architecture particulière des signaux du SRNS selon laquelle la poursuite s'effectue sur les signaux L1 et L2 P(Y), facilitée par une connaissance, d'une part, de la phase dynamique de la porteuse obtenue par poursuite de la porteuse et du signal L1 à code C/A[[2]](#footnote-2) et, d'autre part, du rythme moyen de cryptage. Cette technique de corrélation croisée donne la possibilité de mesurer le temps de propagation du signal à L2, ce qui permet de déterminer les variations de temps de propagation du signal dues à l'ionosphère. Elle est rendue possible par le fait que les signaux L1 et L2 P(Y) ont des codes identiques. Ce récepteur doit aussi acquérir et poursuivre les signaux de satellites SBAS sur la même fréquence que la porteuse L1 C/A. Les récepteurs à code partiel sont plus sensibles aux brouillages car ils fonctionnent sans avoir l'avantage de connaître le code Y[[3]](#footnote-3). L'acquisition est réalisée à l'aide du signal L1 à code C/A. Il n'y a pas d'acquisition à L2 pour ce type de récepteur. Les caractéristiques et les critères de protection applicables à ce récepteur sont indiqués dans le Tableau 1, colonne 1. Étant donné qu'il utilise les signaux L1 C/A et P(Y) simultanément avec le signal L2 P(Y), le récepteur est lui aussi sensible au brouillage dans la bande 1 559-1 610 MHz. Les critères de protection et d'autres caractéristiques du récepteur de référence au sol SBAS dans cette bande de fréquences sont spécifiés dans la Recommandation UIT‑R M.1903.

Les récepteurs de référence au sol SBAS ont des rôles essentiels, par exemple le contrôle de l'intégrité des systèmes du SRNS au niveau des stations au sol SBAS dans des emplacements fixes connus. Pour garantir à ces récepteurs un accès ininterrompu aux signaux du SRNS, il faut prévoir une protection, par exemple, sans toutefois s'y limiter, sous forme de zones tampon physiques.

## 2.2 Récepteurs du SRNS à code partiel

### 2.2.1 Récepteurs de haute précision à code partiel

Ces récepteurs sont utilisés essentiellement pour des applications de surveillance et d'autres applications de localisation précise (par exemple, agriculture de précision, scientifique) où l'on a besoin de mesurer les temps de propagation dans l'ionosphère. Comme les récepteurs de référence au sol SBAS, ces récepteurs à code partiel utilisent une technique selon laquelle la poursuite s'effectue sur les signaux L1 et L2 P(Y), facilitée par une connaissance de la phase dynamique de la porteuse obtenue à partir de la poursuite de code L1 C/A. Deux méthodes de base sont utilisées: 1) corrélation croisée des signaux L1 et L2 P(Y); ou 2) poursuite indépendante des signaux. Pour pouvoir bien fonctionner, les récepteurs de haute précision acquièrent et poursuivent les signaux du SRNS dans deux ou trois bandes de fréquences et ils doivent être protégés dans toutes les bandes utilisées.

Il existe aussi des variantes ou des combinaisons de ces deux méthodes. Quoiqu'il en soit, l'objectif est de fournir une estimation du temps de propagation dans l'ionosphère ou une série indépendante de mesures de la phase de la porteuse, ce qui contribue à supprimer rapidement les ambiguïtés de longueur d'onde, même lorsque le récepteur est en mouvement. Ce processus permet d'améliorer la précision de localisation. Le schéma de corrélation croisée est rendu possible par le fait que les signaux L1 et L2 ont des codes P(Y) identiques quasiment synchronisés. Les signaux L2 P(Y) sont retardés dans l'ionosphère par rapport aux signaux L1 P(Y) et aussi accompagnés d'avances de phase de la porteuse. Le signal L1 P(Y) a le même code et la même fréquence Doppler que le signal L1 C/A, ce qui facilite la poursuite à code partiel en utilisant des boucles de poursuite à largeur de bande très étroite. Ce récepteur aura des caractéristiques identiques à celles du récepteur de référence au sol SBAS décrit ci-dessus mais sa vulnérabilité au brouillage sera peut‑être différente. Les caractéristiques de ce type de récepteur sont données dans le Tableau 1, colonne 2. Étant donné qu'il utilise aussi les signaux dans la bande 1 559-1 610 MHz, ce récepteur est vulnérable au brouillage dans cette bande. Les critères de protection et les autres caractéristiques dans la bande 1 559‑1 610 MHz applicables aux récepteurs de haute précision de type AMRC sont donnés dans la Recommandation UIT‑R M.1903.

### 2.2.2 Récepteurs de haute précision à code partiel intermédiaires utilisant le signal L2C

Ce récepteur a toutes les caractéristiques du récepteur de haute précision à code partiel décrit au § 2.2.1. Il acquiert et poursuit lui aussi le nouveau signal L2C[[4]](#footnote-4) sur la porteuse L2 reçu des satellites de génération ultérieure disponibles. Ce récepteur utilisera la technique à code partiel décrite ci‑dessus pour acquérir et poursuivre les signaux L2 P(Y) de satellites de génération antérieure et pourra utiliser cette technique avec les signaux L2 P(Y) reçus des satellites de génération ultérieure, au moins pour donner des informations d'étalonnage pour un fonctionnement hybride L2C/L2 P(Y). Ce fonctionnement nécessite que soit connue la différence de phase entre les signaux L2C et L2 P(Y). Le signal L2C offre une plus grande robustesse que celle qui est disponible avec le fonctionnement à code partiel L2 P(Y) plus bénéfique dans des environnements contraints. Toutefois, étant donné que les récepteurs ayant cette fonctionnalité sont utilisés dans des applications qui utilisent les anciens récepteurs à code partiel L2 P(Y), en général, cette robustesse supplémentaire n'est pas toujours disponible. Les niveaux seuil de puissance brouilleuse spécifiés dans le Tableau 1, colonne 2, continuent de s'appliquer.

## 2.3 Récepteurs de haute précision utilisant le signal L2C

Ce type de récepteur est un récepteur au sol qui acquiert et poursuit le signal L2C mais pas nécessairement le signal L2 P(Y). La fonction de ce récepteur est la même que celle du récepteur de haute précision à code partiel décrit plus haut, mais la robustesse est plus grande en raison de l'acquisition et de la poursuite du signal L2C.

Ce type de récepteur acquiert et poursuit le nouveau code L2C reçu de certains satellites de génération ultérieure. Ce récepteur peut aussi utiliser la technique à code partiel décrite plus haut pour acquérir et poursuivre les signaux L2 P(Y) reçus de ces satellites et d'autres satellites, au moins pour fournir des données d'étalonnage pour un fonctionnement hybride L2C/L2 P(Y). Ce fonctionnement nécessite que soit connue la différence de phase entre les signaux L2C et L2 P(Y). Les caractéristiques de ce type de récepteur qui acquiert et poursuit le signal L2C sont données dans le Tableau 1, colonne 3. Le signal L2C offre une plus grande robustesse que celle qui est disponible avec un fonctionnement à code partiel L2 P(Y) plus bénéfique dans des environnements contraints. Toutefois, étant donné que les récepteurs ayant cette fonctionnalité sont utilisés dans des applications qui utilisent aussi les anciens récepteurs à code partiel L2 P(Y), en général, cette robustesse supplémentaire n'est pas toujours disponible. Les niveaux seuil de puissance brouilleuse spécifiés dans le Tableau 1, colonne 2, continuent de s'appliquer.

## 2.4 Récepteur de navigation aérienne

Il s'agit d'un récepteur embarqué conçu pour être utilisé dans toutes les phases de vol. Ce type de récepteur peut utiliser des signaux du SRNS AMRC et/ou AMRF[[5]](#footnote-5) et peut fonctionner simultanément sur plusieurs fréquences porteuses. Les caractéristiques de ce type de récepteur sont données dans le Tableau 1, colonne 4.

Les caractéristiques des récepteurs de navigation aérienne peuvent aussi s'appliquer aux récepteurs conçus pour des applications terrestres et maritimes qui ne sont pas décrites dans la présente Annexe.

## 2.5 Localisation à l'intérieur de bâtiments

Les récepteurs du SRNS de cette catégorie sont conçus pour être utilisés à l'intérieur de bâtiments et leur rapport *C*/*N*0 est faible (c'est‑à‑dire récepteurs très sensibles). Étant donné qu'on ne peut pas utiliser la poursuite de la porteuse avec les signaux de faible puissance présents à l'intérieur des bâtiments, seule la poursuite de code est utilisée avec ce type de récepteur. Trois types de récepteurs sont indiqués dans le Tableau 1, colonne 5; chacun utilise un type de signal de satellite du SRNS différent (AMRC pour le signal L2C; AMRC et/ou AMRF pour les signaux GLONASS), ainsi qu'une gamme de fréquences et une largeur de bande de filtre différentes. Les critères de protection et les autres caractéristiques sont les mêmes.

## 2.6 «Autres récepteurs»

Il s'agit d'applications du SRNS qui utilisent des récepteurs du SRNS polyvalents et portatifs. Les caractéristiques[[6]](#footnote-6) et les critères de protection applicables à ces récepteurs sont indiqués dans le Tableau 1, colonne 6.

## 2.7 Récepteurs polyvalents

Cette catégorie comprend plusieurs types de récepteurs du SRNS. Ces récepteurs sont conçus pour la navigation des véhicules, la navigation des piétons, pour une localisation générale. Trois types de récepteurs sont indiqués dans le Tableau 1, colonne 7; chacun utilise un type de signal de satellite du SRNS différent (AMRC pour le signal L2C; AMRC et/ou AMRF pour les signaux GLONASS), ainsi qu'une gamme de fréquences et une largeur de bande de filtre différentes. Les critères de protection et les autres caractéristiques sont les mêmes.

# 3 Effets du brouillage radioélectrique par impulsions[[7]](#footnote-7)

En plus du brouillage continu imputable à des sources très diverses, y compris des stations spatiales du SRNS, les récepteurs du SRNS fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz subissent un brouillage radioélectrique (RFI) par impulsions dans la bande et dans les bandes adjacentes imputable aux radars de radiolocalisation et aux émetteurs du SRNA. La présence de ce brouillage RFI par impulsions réduit la quantité de brouillage RFI continu qu'un récepteur du SRNS peut tolérer. La quantité de brouillage RFI par impulsions dépend du nombre de sources de brouillage situées dans l'horizon radioélectrique de l'antenne du récepteur du SRNS.

On a besoin d'une méthode d'analyse des brouillages RFI différente pour tenir compte du brouillage RFI par impulsions plus important dans la bande 1 215-1 300 MHz que dans la bande 1 559‑1 610 MHz où ce brouillage est négligeable. Des études menées par deux organisations de normalisation dans le domaine de l'aéronautique[[8]](#footnote-8) ont permis d'élaborer une méthode d'analyse qui tient compte de l'effet conjugué des brouillages RFI par impulsions et continus[[9]](#footnote-9). Deux variantes de la méthode de base ont été élaborées selon le type de limitation des brouillages que les récepteurs du SRNS utilisent pour les sources de brouillage par impulsions: une pour les récepteurs utilisant une technique de «suppression des brouillages par impulsions» (conçue pour un fonctionnement dans des environnements de brouillage RFI par impulsions avec un facteur d'utilisation élevé) et une pour les récepteurs polyvalents à saturation (adaptée à un fonctionnement dans des environnements de brouillage RFI par impulsions avec un facteur d'utilisation faible). À titre d'exemple, le récepteur de référence au sol SBAS (voir § 2.1) intègre une technique de suppression des impulsions pour pouvoir mieux fonctionner en présence de brouillage RFI par impulsions.

# 4 Caractéristiques et critères de protection applicables aux récepteurs du SRNS

Le Tableau 1 indique les caractéristiques techniques et les critères de protection (seuils de brouillage cumulatif maximaux) applicables à plusieurs récepteurs et applications représentatifs du SRNS dans la bande 1 215-1 300 MHz. D'autres précisions sur les signaux du SRNS sont données dans la Recommandation UIT‑R M.1787.

Le Tableau 1 indique différents niveaux de protection selon les applications du SRNS. Les récepteurs et applications du SRNS suivants ont été inclus dans le Tableau:

–Récepteur de référence au sol SBAS (voir § 2.1 et Tableau 1, colonne 1).

–Récepteur de haute précision à code partiel(voir § 2.2.1 et Tableau 1, colonne 2) (à noter que la colonne 2 s'applique aussi au récepteur de haute précision à code partiel intermédiaire utilisant le signal L2C; voir § 2.2.2).

– Récepteur de haute précision utilisant le signal L2C (voir § 2.3 et Tableau 1, colonne 3).

– Récepteur de navigation aérienne (2 types) (voir § 2.4 et Tableau 1, colonne 4).

– Récepteur de localisation à l'intérieur de bâtiments (3 types) (voir § 2.5 et Tableau 1, colonne 5).

– «Autres récepteurs» (voir § 2.6 et Tableau 1, colonne 6).

– Récepteurs polyvalents (3 types) (voir § 2.7 et Tableau 1, colonne 7).

TABLEAU 1

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux récepteurs du SRNS (espace vers Terre)   
fonctionnant dans la bande 1 215‑1 300 MHz

|  | 1 | 2 | 3 | 4 | | 5 | | | 6 | 7 | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètre | Récepteur de référence au sol SBAS\* | Récepteur de haute précision à code partiel\* | Récepteur de haute précision utilisant le signal L2C\* | Récepteur de navigation aérienne  (Note 10) | | Localisation à l'intérieur de bâtiments | | | Autres | Récepteurs polyvalents | | |
| Plage de fréquences du signal (MHz) | 1 227,6 ± 15,345 | 1 227,6 ± 15,345 | 1 227,6 ± 15,345 | 1 246 + 0,4375\**K* ± 5,11, où *K* = –7, …, +6 (Note 8) | 1 248,06 + 7,7 | 1 227,6 ± 12 | 1 246 + 0,4375\**K* ± 5,11 où *K* = –7, .., +6 | 1 248,06 + 7,7 | 1 278,75 ± 21 | 1 227,6 ± 12 | 1 246 + 0,4375\**K* ± 5,11 où *K* = –7, ..,+6 | 1 248,06 + 7,7 | |
| Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère supérieur (dBi) | –2,0 circulaire (Note 3) | 3,0 circulaire | 3,0 circulaire | 7 circulaire (Note 11) | | 6 | | | 6 | 6 | | |
| Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère inférieur (dBi) | –5,0 circulaire (voir Note 3) | –7 rectiligne (10° angle d'élévation) | –7 rectiligne  (< 10° angle d'élévation) | –10 circulaire | | 6 (Note 12) | | | 6 (Note 12) | 6 (Note 12) | | |
| Largeur de bande à 3 dB du filtre RF (MHz) | 24,0 | 24,0 | 24,0 | 30 | | 32 | 30 | | 64 | 32 | 30 | |
| Largeur de bande à 3 dB du filtre de précorrélation (MHz) | 20,46 | 20,46 | 20,46 | 20 | 25 | 2 | 20 | 25 | 50 | 2 | 20 | 25 | |
| Température de bruit du récepteur (K) | 513 | 513 | 513 | 400 | | 645 | | | 645 | 645 | | |
| ***Valeurs seuils pour les brouillages continus*** | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau de puissance seuil du brouillage cumulatif à bande étroite à la sortie de l'antenne passive (dBW) en mode poursuite | –137,5 (P(Y)) (Note 1) | –137,4 (P(Y)) (Note 1) | –151,4 (Note 1) | –149 (Note 1) (Note 9) | | –193 (Note 1) | | | –119 (Note 2) | –158 (Note 1) | | |
| Niveau de puissance seuil du brouillage cumulatif à bande étroite à la sortie de l'antenne passive (dBW) en mode acquisition | Voir Note 4 | Voir Note 5 | –157,4 (Note 1) | –155 (Note 1) (Note 9) | | –199 (Note 1) | | | –125 (Note 2) | –164 (Note 1) | | |
| Niveau de densité de puissance seuil du brouillage cumulatif large bande à la sortie de l'antenne passive (dB(W/MHz)) en mode poursuite | –147,5 (P(Y)) (Note 1) | –147,4 (P(Y)) (Note 1) | –147,4 (Note 1) | –140 (Note 1) (Note 9) | | –150 (Note 1) | | | –121 (Note 2) | –139 (Note 1) | | |

TABLEAU 1 (*suite*)

|  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètre | Récepteur de référence au sol SBAS \* | Récepteur de haute précision à code partiel\* | Récepteur de haute précision utilisant le signal L2C\* | Récepteur de navigation aérienne (Note 10) | Localisation à l'intérieur de bâtiments | Autres | récepteurs polyvalents |
| Niveau de densité de puissance seuil du brouillage cumulatif large bande à la sortie de l'antenne passive (dB(W/MHz)) en mode acquisition | Voir Note 4 | Voir Note 5 | –147,4 (Note 1) | –146 (Note 1) (Note 9) | –156 (Note 1) | –127 (Note 2) | –145 (Note 1) |
| ***Valeurs seuils pour les brouillages par impulsions (voir la Note 14)*** | | | | | | | |
| Niveau de saturation à l'entrée du récepteur (dBW) (Note 14) | –135,0 (Note 6) (Note 13) | –120  (Note 6) | –120  (Note 6) | –80 | –70 | –70 | –70 |
| Niveau de survie du récepteur (dBW) (Note 14) | −10,0 (Note 7) | –20 | –20 | −1 | −20 | −20 | −20 |
| Temps de rétablissement après surcharge (s) (Note 14) | 1,0 × 10−6 | 1,0 x 10−6 | 1,0 x 10−6 | (1 à 30) × 10−6 | 30 × 10−6 | 30 × 10−6 | 30 × 10−6 |
| Notes relatives au Tableau 1:  \* Ces colonnes couvrent les caractéristiques et les seuils pour les récepteurs du SRNS fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz (les récepteurs de ce type fonctionnent avec les signaux décrits dans l'Annexe 2 de la Recommandation UIT‑R М.1787). Pour les caractéristiques et les critères de protection applicables aux récepteurs fonctionnant dans les bandes 1 559-1 610 MHz et/ou 1 164‑1 215 MHz, voir également les colonnes du tableau associé, respectivement dans les Recommandations UIT‑R M.1903 et/ou UIT‑R M.1905.  Note 1: Pour le traitement des signaux P(Y), y compris celui utilisant les techniques à code partiel, le brouillage à bande étroite est réputé avoir une largeur de bande de moins de 100 kHz et le brouillage large bande est réputé avoir une largeur de bande de plus de 1 MHz. Pour le traitement du signal L2C, le brouillage à bande étroite est réputé avoir une largeur de bande de moins de 1 kHz et le brouillage large bande est réputé avoir une largeur de bande de plus de 1 MHz. Pour le traitement des signaux AMRF et AMRC (fréquence porteuse de 1 248,06 MHz), le brouillage continu à bande étroite est réputé avoir une largeur de bande de moins de 1 kHz et le brouillage continu large bande est réputé avoir une largeur de bande de plus de 500 kHz. Les valeurs seuils pour les largeurs de bande de brouillage comprises entre 100 kHz (signaux P(Y)) ou 1 kHz (signaux L2C et AMRF/AMRC (fréquence porteuse de 1 248,06)) et 1 MHz (ou pour les signaux AMRF 500 kHz) ne sont pas définies et nécessiteront peut‑être un complément d'étude.  Note 2:Le brouillage continu à bande étroite est réputé avoir une largeur de bande de moins de 700 Hz. Le brouillage continu large bande est réputé avoir une largeur de bande de plus de 1 MHz. Les valeurs seuils pour les largeurs de bande de brouillage comprises entre 700 kHz et 1 MHz nécessiteront peut-être un complément d'étude.  Note 3: La valeur du gain maximal dans l'hémisphère supérieur indiquée s'applique à un angle d'élévation de 30° (l'angle d'arrivée maximal attendu pour le brouillage RFI). La valeur du gain maximal dans l'hémisphère inférieur indiquée s'applique à un angle d'élévation de 5°.  Note 4: L'acquisition du signal se fait à l'aide du signal L1 C/A. Voir la ligne appropriée pour le seuil d'acquisition dans l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R M.1903, Tableau 2-2, colonne «Récepteur de référence au sol SBAS».  Note 5: L'acquisition du signal se fait à l'aide du signal L1 C/A. Voir la ligne appropriée pour le seuil d'acquisition dans l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R M.1903, Tableau 2-2, colonne «Récepteur de haute précision».  Note 6: Ces niveaux de saturation à l'entrée du récepteur s'appliquent sur la largeur de bande à 3dB du filtre RF correspondant.  Note 7: Ce niveau de survie est le niveau de puissance crête pour un signal par impulsions avec un facteur d'utilisation maximal de 10%.  Note 8: Ce type de récepteur fonctionne simultanément sur plusieurs fréquences porteuses. Ces fréquences sont définies par la relation *fC* (MHz) = 1 246,0 + 0,4375 *K*, où *K* est compris  entre −7 et +6. | | | | | | | |

|  |
| --- |
| TABLEAU 1 (*fin*)  *Notes relatives au Tableau 1 (fin):*  Note 9: Ce seuil devrait tenir compte de la puissance cumulative de tous les brouillages. La valeur seuil n'inclut pas de marge de sécurité.  Note 10: Les valeurs indiquées représentent les caractéristiques types des récepteurs. Dans certaines conditions, des valeurs plus strictes pourraient être nécessaires pour certains paramètres (par exemple, temps de rétablissement après surcharge, valeurs seuil du brouillage cumulatif, etc.).  Note 11: Le gain minimal de l'antenne de réception pour un angle d'élévation de 5° est de −5,5 dBic.  Note 12: Étant donné que l'antenne, dans certaines applications des récepteurs du SRNS, pourrait être pointée pratiquement dans n'importe quelle direction, le gain maximal de l'antenne dans l'hémisphère inférieur pourrait (dans le cas le plus défavorable) être égal au gain maximal dans l'hémisphère supérieur.  Note 13: Ce niveau de saturation à l'entrée du récepteur correspond à une puissance dans une largeur de bande de 1 MHz.  Note 14: Les valeurs indiquées dans ces lignes sont destinées à être utilisées aux fins de l'évaluation des brouillages causés par des sources de brouillage par impulsions, en association avec la méthode donnée dans la Recommandation UIT-R M.2030. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le système SBAS permet de fournir des données d'intégrité et de correction des erreurs de mesure du SRNS via des signaux de satellite OSG. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les signaux L1 C/A et L1 P(Y) se trouvent dans la bande 1 559-1 610 MHz attribuée au SRNS, tandis que les signaux L2 P(Y) se trouvent dans la bande 1 215-1 300 MHz attribuée au SRNS. D'autres précisions concernant ces signaux sont données dans l'Annexe 2 (GPS) de la Recommandation UIT‑R M.1787. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le code Y est un code P modifié et crypté ayant le même débit d'éléments et les mêmes caractéristiques de modulation que le code P. [↑](#footnote-ref-3)
4. D'autres précisions concernant le signal L2C sont données dans l'Annexe 2 (GPS) de la Recommandation UIT‑R M.1787. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le terme «AMRF» renvoie à une technique de modulation en accès multiple par répartition en fréquence, selon laquelle tous les satellites du SRNS utilisent le même code de modulation, mais chaque satellite émet sur une fréquence porteuse différente. Le terme «AMRC» renvoie à une technique de modulation en accès multiple par répartition en code, selon laquelle tous les signaux de satellite du SRNS sont transmis sur la même fréquence porteuse, mais avec des codes de modulation différents. D'autres précisions sur les signaux sont données dans l'Annexe 1 (GLONASS) et l'Annexe 2 (GPS) de la Recommandation UIT‑R M.1787. [↑](#footnote-ref-5)
6. D'autres précisions concernant les signaux du SNRS sont données dans l'Annexe 4 (QZSS) de la Recommandation UIT‑R M.1787. [↑](#footnote-ref-6)
7. L'expression «brouillages continus» désigne ici des brouillages provenant de sources d'une puissance relativement constante généralement présents en permanence. Ces brouillages se distinguent des brouillages par impulsions, constitués de salves de transmission suivies de périodes sans transmission. La compatibilité des brouillages par impulsions avec les signaux du SRNS est fonction de la puissance et de la durée des salves et du facteur d'utilisation de la transmission. [↑](#footnote-ref-7)
8. RTCA, dont le siège est aux Etats‑Unis et EUROCAE dont le siège est en Europe. [↑](#footnote-ref-8)
9. RTCA SC-159, «Assessment of the radio frequency interference relevant to the GNSS L5/E5A frequency band», RTCA Document No. RTCA/DO-292, Washington, DC, 29 juillet 2004. [↑](#footnote-ref-9)